

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt deux
DATE D’AFFICHAGE	Le dix-sept novembre
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
EN EXERCICE : 27	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc - M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.
PRESENTS : 22	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. AURTENECHÉ Michel – M. DA SILVA Frédéric – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme HEMON Alexandra.
	Claire CAZADE-SAADA a été désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Une décision modificative du budget permet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires

Monsieur IBOUADILENE informe le Conseil Municipal que des modifications de crédits sont absolument nécessaires au budget 2022, pour les raisons suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

En raison de l'augmentation du point d'indice en juillet 2022, il convient de prévoir les crédits imputables à la rémunération des agents (chapitre 012) à hauteur de 100 000 €

En investissement la nécessité d'ajuster des lignes sur les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Des écritures d'ordre patrimoniales sont nécessaires à la demande de la Trésorerie afin de mettre à jour le bilan comptable de la commune. Ces écritures d'ordre budgétaire patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement) présentent l'intérêt de rendre les frais d'études éligibles au FCTVA.

Ces écritures sont neutres budgétairement en dépenses et recettes :

En dépenses d'investissement : Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 21 - chap 041) pour 55 000 €

En recettes d'investissement : Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 2031 et de frais d'insertion compte 2033 chap 041) pour 55 000 €

D'inscrire la recette liée à la vente du Local commercial Océana Institut dont la promesse de vente a été signée le 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022, approuvé par délibération n° 2022-022 du 7 avril 2022,

VU le virement de crédits opéré par décision du Maire n° 2022-034 en date du 9 juin 2022,

VU le virement de crédits opéré par décision du Maire n° 2022-049 en date du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT les modifications budgétaires nécessaires pour réaliser les opérations comptables justifiées en préambule,

CONSIDERANT l'avis de la commission finance,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 et les imputations comptables comme suit :

	DEPENSES					TOTAL BUDGET 2022	RECETTES			
	BP 2022	VC 1	VC 2	DM 1		BP 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022		
Fonctionnement	Chapitre 022 : Dépenses Imprévues	20 000,00 €		- 20 000,00 €		0				
	CHAP 65 : Autres charges de gestion courante	210 000,00 €			- 20 000,00 €	190 000,00 €				
	CHAP 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €			- 5 000,00 €	- €				
	CHAP 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 505 000,00 €		20 000,00 €	100 000,00 €	1 625 000,00 €				
	Virement à la section d'investissement (023)	106 627,18 €			- 75 000,00 €	31 627,18 €				
	TOTAL DM				- €		TOTAL DM		- €	
Investissement	Chapitre 020 : Dépenses Imprévues	149 000,00 €	-50 000,00 €			99 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	106 627,18 €	- 75 000,00 €	31 627,18 €
	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 678 924,00 €	50 000,00 €			1 728 924,00 €	Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations	- €	90 000,00 €	90 000,00 €
	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €			55 000,00 €	75 000,00 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €	55 000,00 €	75 000,00 €
	TOTAL DM				55 000,00 €		TOTAL DM		70 000,00 €	

ADOpte le budget 2022 modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	DEPENSES BP	DM 1	DEPENSES BP 2022 dont DM	RECETTES BP	DM 1	RECETTES BP 2022 dont DM
Fonctionnement	3 892 901,48	0,00	3 892 901,48	5 556 663,15	0,00	5 556 663,15
Investissement	2 800 921,46	55 000,00	2 855 921,46	2 800 921,46	70 000,00	2 870 921,46
Total	6 693 822,94	55 000,00	6 748 822,94	8 357 584,61	70 000,00	8 427 584,61

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2022 en la sorte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221117-DEL2022-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Raoul SAADA

